

**Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 16 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi seize mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le mercredi 09 mai 2018

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY, M. Bruno GALVAN.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à M. Marc DANO, Mme Ingrid BURGAUD qui a donné pouvoir à Valérie BARANGER, Mme Anne-Marie MARY qui a donné pouvoir à M. Laurent SOULARD, Mme Michèle POUPELARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Laurent SOULARD.

Ouverture du Conseil Municipal à 19h05.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

Gestion du camping municipal. – n° 2018-39

Madame le Maire rappelle que ce point avait été retiré du Conseil Municipal du 10 avril 2018 pour que le sujet puisse être examiné en Commission du Personnel le 24 avril 2018 et en Conseil d'Exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) le mercredi 16 mai 2018.

Le SPIC n'est pas une personne morale, il est présidé par le Conseil d'Exploitation qui a un rôle consultatif composé des membres du Conseil Municipal, qui par la suite délibère et prend les décisions.

Le SPIC est une régie, c'est pourquoi il faut désigner un directeur.

Il convient de nommer un directeur au sein de la régie agissant sous la responsabilité et la surveillance du maire ;

La Commission du Personnel du 24 avril 2018 et le Conseil d'Exploitation du SPIC du 16 mai 2018 ont exprimé un avis favorable. ;

Madame le Maire propose de mettre à disposition à hauteur de 7 heures/semaine et de nommer aux fonctions de directeur de la régie du SPIC, Monsieur Arnaud Éveillard, Rédacteur Territorial au sein de la Commune.

Monsieur Christian CLOUTOUR demande quelle sera sa responsabilité ?

Madame le Maire reprend la fiche de poste :

- Gestion administrative et comptable
- Validation des factures
- Analyse financière et budgétaire
- Gestion des relations avec le cabinet comptable
- Relation avec les caisses
- Participation aux recrutements
- Gestion des contrats de travail
- Gestion du réseau informatique
- Préparation des délibérations
- Achats courants.
-

La convention de mise à disposition de cet agent communal clarifiera les tâches qui devront passer par la DGS.

La rédaction de cette convention se fera à posteriori afin de prendre en compte cette délibération.

Le Conseil Municipal de La Guérinière, à l'unanimité, désigne Monsieur Arnaud Éveillard, en qualité de directeur du SPIC « Camping Municipal de la Court », et autorise Madame le Maire à finaliser la Convention de Mise à Disposition.

Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique – n° 2018-40

Monsieur Marc Dano, 1^{er} Adjoint, rappelle que l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a par arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire serait assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnerait donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a souvent un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce le rôle social de l'employeur.

- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux l'accepter. Ceci est un atout véritable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est souvent suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Madame Marie-Cécile CLISSON demande quel est le coût d'une telle procédure ?

Monsieur Marc DANO lui répond que c'est une démarche gratuite.

L'employé a 2 mois pour mettre en place la procédure dont le but est de privilégier la médiation à la voie du contentieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges individuels de la fonction publique et autorise Madame le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Attribution du marché public pour l'acquisition d'une épareuse hydraulique – n° 2018-41

Monsieur Marc Dano précise qu'il est utile de remplacer l'épareuse hydraulique BOMFORD GT4700 compte tenu de sa vétusté (matériel acquis en 2004) et de l'estimation des travaux de réparation à effectuer (4 500 euros).

Suite à la demande de plusieurs Conseillers, Monsieur Dano explique que c'est une faucheuse ou débroussailluse reliée au tracteur par un bras latéral.

La procédure adaptée (demande de 3 devis) a été lancée le jeudi 01 février 2018;

La date limite de remise des offres était fixée le vendredi 23 février 2018 à 12h00;

Au vu du rapport d'analyse des offres, le marché est attribué au candidat ayant fait l'offre la plus avantageuse économiquement ;

Monsieur DANO précise qu'une reprise de 1 700€ sera faite de l'ancienne épareuse hydraulique BOMFORD GT4700.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché d'acquisition d'une épareuse hydraulique à l'entreprise ESPACE EMERAUDE de COEX pour un montant de 9 540,00 € HT et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Madame Béatrice DUPUY regrette que l'entreprise « L'Her de Service » de Noirmoutier n'ait pas répondu au Marché.

Demande de subvention au titre des amendes de police – n° 2018-42

Monsieur Marc DANO informe les membres du Conseil Municipal que les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il s'agit d'une répartition des recettes des produits récoltés au titre des amendes de police. Monsieur Maurice Baudry précise que cela ne concerne qu'une partie de ces amendes. Monsieur Marc DANO confirme.

Le Département instruit les dossiers de demandes et l'État effectue le versement.

Les Fonds sont affectés aux opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

L'aide peut être demandée à hauteur de 20% du montant des travaux HT et est plafonnée à 50 000€.

Le montant de l'action envisagée sur la Commune, concernant la sécurisation des déplacements des piétons du virage de la rue du Fier jusqu'au carrefour rue du Fier/rue de la Mare, s'élève à 72 000€ TTC (60 000€ HT). Ces travaux sont déjà programmés.

Monsieur Marc Dano précise qu'on ne peut pas connaître le montant exact des travaux mais la demande est faite pour une redistribution en 2019. Madame le Maire ajoute que, l'aide est versée aux communes, par ordre chronologique de la demande qu'il faut donc la faire le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité décrits ci-dessus et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux HT (plafonné à 50 000€) soit 10 000€.

Acquisition d'un panneau d'information lumineux avec une application smartphone ainsi que la maintenance et les services divers – n° 2018-43

Madame le Maire indique que l'acquisition d'un panneau lumineux d'information, est un sujet récurrent depuis de nombreuses années.

Une consultation a donc été réalisée par la Police Municipale pour acquérir un panneau d'information lumineux.

Madame le Maire indique que la Commune, autant qu'elle le peut, est vigilante au sujet de l'affichage sauvage de publicités ou d'affichettes. Il s'agit donc d'une possibilité alternative pour les associations qui ont des informations à diffuser.

Madame le Maire précise que cette acquisition permettra de renforcer les informations et les alertes en cas de mauvaises conditions météorologiques avec un possible déclenchement du PCS et d'améliorer la communication à destination du public.

Madame Valérie BARANGER demande si l'installation sera faite avant l'été.

Madame le Maire lui répond que oui, normalement. Le délai d'installation du panneau est de 4 semaines mais nos branchements sont déjà existants. L'application, quant à elle, sera disponible sous 6 à 8 semaines.

La Commission Voirie-Environnement en date du lundi 09 avril 2018 a analysé les devis obtenus suite aux besoins identifiés et a validé cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir un panneau d'information lumineux pour un montant de 7 285€ HT ainsi que l'application smartphone pour un montant de 1 500€ HT auprès de l'entreprise LUMIPLAN.

L'Assemblée décide de souscrire un contrat de maintenance et de services auprès de l'entreprise LUMIPLAN pour un montant de 492€ HT à N+1.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document à intervenir.

Police municipale : Tarif des vacations funéraires – n° 2018-44

Madame le Maire précise que la Police Funéraire est de sa compétence.

En effet, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation est effectuée par les agents de Police municipale ou garde-champêtre. Cette surveillance s'effectue moyennant le versement d'une vacation funéraire à l'agent présent ; au contraire, si c'est un Élu, la mission s'effectue sans indemnisation.

La loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Le décret n° 2016 – 1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donne versement à une vacation. Dans l'Art R 2213 – 48 du CGCT, il est noté que l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213 – 14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission du personnel en date du 24 avril 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant la vacation funéraire d'un agent à vingt euros (20 €).

Subvention à l'ADMR Sud'île – n°2018-45

Madame le Maire expose que l'ADMR Sud'île, comme chaque année, sollicite une subvention. Pour 2018, elle s'élève à 5 816€. Le calcul se fait au prorata du nombre d'heures.

Cette association de services de proximité auprès des personnes âgées/handicapées intervient sur la Commune depuis de nombreuses années.

Madame le Maire explique avoir reçu ses dirigeants en compagnie de Madame Michèle Poupelard, Adjointe aux Affaires Sociales. Lors de cet entretien, elles leur ont demandé d'apporter des précisions sur leurs actions et sur le redéploiement des moyens mis à leur disposition, notamment la subvention demandée à la Commune.

Madame Béatrice Dupuy s'interroge sur la déclaration concernant les ressources humaines. Des incohérences apparaissent sur le nombre total d'adhérents et des précisions manquent au descriptif. Madame le Maire demandera des précisions à l'association.

Monsieur Christian Cloutour remarque que toutes les communes de l'île ne payent pas la même somme. Monsieur Dano lui rappelle que le montant est calculé en fonction du nombre d'heures réalisées sur chaque commune.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention correspondant à 100 % de la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser à l'ADMR Sud'île, une somme de 5 816€ mais souhaite que l'association fournisse par écrit, les précisions demandées par Madame le Maire et Madame Poupelard.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document à intervenir.

VOTE DES SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES 2018 – n° 2018-46

Madame le Maire rappelle que chaque année, la Commune, après examen des dossiers par la Commission Animation-Associations-Culture, verse une subvention aux associations culturelles et sportives, qui en font la demande. Elles participent à la « vie » de la commune. Certaines demandent

ont été écartées lors de la Commission Animation-Associations-Culture du 17 avril 2018, faute d'informations suffisantes.

Mr Laurent Soulard qui a le pouvoir de Madame Anne-Marie MARY, précise que celle-ci est partie prenante dans l'association de La Guernerine ne prend part ni au débat ni au vote de la subvention pour cette association.

La Commission Animation-Associations-Culture du 17 avril 2018 propose de statuer le versement des subventions suivantes :

Théâtre Régional des Pays de la Loire	1 500€
Ile de Noirmoutier Triathlon	1 000€ pour l'épreuve et 500€ pour le club
La Guernerine	3 200€
Union Nationale des Combattants	150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions de la manière suivante :

- A l'unanimité, en ce qui concerne, les subventions du Théâtre Régional des Pays de la Loire, de l'Ile de Noirmoutier Triathlon et de l'Union Nationale des Combattants
- A l'unanimité des votants pour la subvention de La Guernerine.

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) – n° 2018-47

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la désignation d'un délégué à la protection des données a été instaurée par le Parlement Européen en 2016 et est désormais une obligation. Cependant le débat étant encore en cours entre les deux chambres, le vote ne sera effectif qu'après la date de mise en service de cette obligation.

Les collectivités locales étant amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Cette demande a un coût de 450€ / journée mais il est difficile de quantifier les besoins à ce jour. Monsieur Marc DANO remarque que la première année, il y aura un besoin plus conséquent pour la mise en place.

Madame le Maire précise que le DPO nous apportera son aide sur la gestion des fichiers déjà en notre possession (Voyage du Maire, PCS...) et Monsieur Bozec indique que le problème est l'extraction des données.

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale représentée par Pierre SYLVESTRE pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée.

Les Élus nomment le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Convention service instructeur mutualisé – n° 2018-48

Suite à la demande des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée de ne plus assurer l'instruction du droit des sols conformément à la convention « de transmission pour la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes ADS », les communes de Barbâtre, l'Epine et la Guérinière ont souhaité créer un service ADS commun (Application des Droits des Sols).

L'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Conformément aux articles L423-1, R423-14 et R423-15 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'instruction de certaines autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune émettrice et relevant de sa compétence à savoir :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclaration Préalable
- Certificat d'Urbanisme opérationnel
- Demandes de modification, prorogation et transfert des décisions

La présente convention sera conclue, à partir du premier juin 2018, pour les Déclarations Préalables et les Certificats d'Urbanisme opérationnels, et à partir du premier septembre 2018 pour les Permis de construire. Les Permis d'Aménager feront l'objet d'une prise en charge dans le courant de l'année 2019. La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

La convention d'adhésion au service mutualisé précise, entre autres, le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut de l'agent du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et les modalités de refacturation.

Madame Béatrice DUPUY demande si l'agent en charge de l'instruction sera sous l'autorité des 3 maires. Monsieur Dano lui répond que cet agent sera sous l'autorité de chaque maire pour la partie instruction des dossiers qui concerne sa commune. Pour la gestion de la rémunération, elle sera

assurée par la Commune de L'Épine mais les 2 autres communes reverseront une participation. Cela fonctionnera comme le Relais d'Assistante Maternelle dont le versement du salaire de la « directrice » est assuré par la commune de La Guérinière puis reçoit une participation des 3 autres communes.

Madame Dupuy demande pourquoi L'Épine est l'employeur principal. Monsieur Dano précise que c'est une volonté de répartir les services sur les différentes communes.

Madame le Maire complète ce propos en indiquant que Noirmoutier-en-l'Île a préféré faire appel à un bureau d'étude extérieur.

L'agent recruté par la mairie de L'Épine est Manon Cantin qui a réalisé un stage de six mois auprès du service urbanisme de La Guérinière en 2017.

Madame Marie-Cécile Clisson s'interroge sur le fonctionnement futur des commissions d'urbanisme. Monsieur Dano précise que nos commissions d'urbanisme » demeureront à l'identique sauf si un nouveau besoin émerge de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et les modalités de refacturation.

Les Élus décident d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

- Les Élus sont invités à prendre connaissance de la "Note aux Maires 2018" de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne établie sur ma base de l'activité 2017. Celle-ci présente le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.
- Information délégations du Maire :

Les élus sont invités à prendre connaissance des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières:

Les élus sont invités à prendre connaissance des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10.000€ TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les élus sont invités à prendre connaissance des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant le camping dont le montant est inférieur à la somme de 10.000€ TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Madame le Maire indique que la commune a décidé d'acquérir un immeuble cadastré AK 48, sis 48 rue des Moulins. Les Élus sont invités à prendre connaissance de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA n° 085 106 C0022) en date du 08 Mars 2018.
- Prochain **Conseil Municipal** : le 20 juin 2018 à 19h00

Le Conseil est clos à 20h30.